

DEPARTEMENT DU GERS  
ARRONDISSEMENT D'AUCH  
CANTON DE VIC-FEZENSAC

2023/46

**COMMUNE DE VIC-FEZENSAC**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SÉANCE DU 14 SEPTEMBRE 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le quatorze septembre à 18h30, les membres du conseil municipal se sont réunis dans la salle du Conseil Municipal de la mairie sur la convocation qui leur a été adressée par Madame le Maire le 7 septembre 2023.

Nombre de membres en exercice : 23 ; Nombre de présents : 16 ; Nombre de votants : 21

Présents : Mme NETO - M. CAMAZZOLA - Mme BRANA - M. CAVALIERE - Mme CUEILLENS - M. JAFFRES - M. BACHELLERIE - Mme GOULU-MARTINAT - Mme KLUCZYNSKI - Mme COUDERC - Mme MESSERLI-CIPRES - M. GEYRES - M. OSPITAL - Mme NARRAN - M. ROSELL - M. ANTONELLO.

Excusés donnant pouvoirs : Mme FAUCHE à Mme CUEILLENS - M. GUICHARD à M. GEYRES - M. CHAULET à Mme BRANA - M. BOURGUIGNON à M. OSPITAL - Mme LAPLANE-SOTUM à Mme NARRAN.

Absents : Mme BRAZZALOTTO - M. CAUQUIL

**Objet : Transfert de la compétence « Plan Local d'Urbanisme » à la Communauté de Communes d'Artagnan en Fezensac**

Par délibération en date du 14/06/2023, la Communauté de Communes d'Artagnan en Fezensac a décidé d'ajouter au titre de ses compétences la compétence « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ». Ce transfert de compétence doit être entériné par les communes selon les règles prévues par le Code général des collectivités territoriales.

Ainsi, ce transfert de compétence sera effectif dans un délai de 3 mois (à compter du 20/06/2023), sauf si dans cette période, au moins 25 % des communes membres représentant au moins 20 % de la population s'y opposent. A défaut de délibération dans ce délai, la décision du conseil municipal est réputée favorable.

VU la délibération du 14/06/2023, joint à la présente délibération, transmis en date du 20/06/2023,

VU les statuts de la Communauté de communes ;

VU l'Article L5214-16 du Code Général des Collectivités Locales,

VU l'Article 136 II (notamment alinéa 3) de la Loi Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové (dite loi ALUR) n°2014-366 du 24 mars 2014,

**CONSIDÉRANT** que ce transfert de compétence sera effectif dans un délai de 3 mois, sauf si dans cette période, au moins 25 % des communes membres représentant au moins 20 % de la population s'y opposent, et qu'à défaut, l'avis sera réputé favorable,

Compte tenu de l'évolution de la réglementation, et en particulier de l'approbation du SCOT de Gascogne approuvé le 22 février 2023 et de la loi du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets (dite Loi Climat et Résilience), il est proposé d'approuver le transfert de la compétence « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » à la Communauté de Communes d'Artagnan en Fezensac.

La présente délibération est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal:**

- Prend acte du transfert de la compétence « plan local d'urbanisme » à la Communauté de Communes d'Artagnan en Fezensac

Publié le 21 septembre 2023  
En Préfecture le 21 septembre 2023  
Pour extrait certifié conforme,

Le 18 septembre 2023  
Madame le Maire,  
Barbara NETO

